

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 6 juin 2017

Délibération N° 2017-10

Suite à la convocation en date du 26 mai 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 6 juin 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Demande de subvention pour la transition pour une modernisation de l'espace Cafétaria.

Afin d'être en cohésion avec le nouvel espace Incubateur, la Cafétéria a besoin d'effectuer une transition à la fois au niveau de son format, de son organisation et de son installation en elle-même.

Il est demandé à l'Ecole Centrale d'accompagner cette phase de transition qui consisterait à solder l'activité de la cafétaria en finançant les derniers mois de salaires de la salariée qui sera licenciée.

Montant : 14 000 Euros

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA la subvention de 14 000 € à l'association de gestion pour un foyer ECN.

Membres présents et représentés : 27 suite à l'arrivée de Valérie DONAL à 18h30

Résultat du vote : 19 voix « pour »
7 abstentions
1 voix « contre »

Délibération n°2017-10

Le 6 juin 2017

Le président de l'École Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le *14 juin 2017*
La présente délibération a été publiée le *15 juin 2017*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.